

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE – D. ARNAUD – JL. BENIS – M. BERNARD – J.BRUN – O. COPPEL – C.CURTET – D.LIEUTAUD – I.LORDEY – D. METZGER
N. DEUIL – F. DIAZ – JC. MICHAUD

EXCUSES : E. LEGRAND à JC. MICHAUD – T. LE FORESTIER à C. CURTET

ABSENTS : P. COILLARD

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. BERNARD

Approbation du PV du Conseil municipal du 27 février 2018

Monsieur Diaz souhaite faire quelques remarques concernant le PV. Tout d'abord il s'étonne des rectificatifs qui apparaissent dans le PV suite au conseil, qui sont selon lui toujours en faveur de la majorité.

Ensuite, il revient sur le recours mentionné à la page 3 : il tient à préciser à nouveau que le seul recours gracieux introduit par les élus de l'opposition concerne l'affectation à Gilles Trignat Résidence du projet du Villarey, et que le recours gracieux pour la désaffectation du champ de bosses a été quant à lui introduit par l'association Ensemble Saint-Paul pour demain.

Il revient aussi sur la page 5, concernant le quotient électoral. Il rappelle qu'il a demandé à revoir le quotient électoral car pour lui, le quotient électoral s'apprécie selon le nombre de conseillers en exercice et non pas sur le nombre de suffrages exprimés. Il demande à nouveau une vérification et le texte légal sur cette question. « Le scrutin à la représentation proportionnelle est le système par lequel chaque liste obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a obtenus. Cette répartition se fait à partir du calcul du quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste se voit alors attribuer autant de sièges que son nombre de suffrages contient de fois le quotient électoral. Mais le plus souvent cette opération entraîne des restes dont la répartition peut se faire selon deux procédés principaux : celui du plus fort reste et celui de la plus forte moyenne. »

Favoreu e. a., Droit constitutionnel, Dalloz, 2015, 18ème édition, § 853

A la page 7, il souhaiterait également que puisse apparaître le nom des personnes qui se sont abstenues.

A la page 9, Monsieur Diaz explique qu'il a lui-même fait remarquer à monsieur Metzger qu'étant membre du bureau de l'association ayant obtenu une subvention, il ne pouvait pas participer au vote de ladite délibération. Il ne s'agit pas d'une abstention.

A la page 19, Monsieur Diaz souligne qu'il est de nouveau fait mention des recours.

Monsieur Michaud souhaite revenir sur le permis de construire de la Maison Rochas pour savoir si un rectificatif au permis a été réalisé concernant les ouvertures. Monsieur Bénis explique qu'il est en cours, que ces modifications d'ouverture ont dû être réalisées pour des contraintes techniques.

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 30 mars 2014 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 16/300314).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du au 20 février au 20 mars 2018.

- ✓ 22/02/2018 : contrat pour l'augmentation de la capacité de sauvegarde, société JVS Mairistem pour le logiciel Millesime Online, coût : 288 €
- ✓ 22/02/2018 : contrat de maintenance des logiciels comptables, société JVS Mairistem, coût annuel 1 263.75 €
- ✓ 06/03/2018 : convention d'honoraires avec SARL-CDMF Avocats affaires publiques, Maître Sandrine FIAT, dans le cadre du recours formé par Monsieur et Madame LOISEAU à l'encontre du permis de construire délivré à Monsieur GIANGRASSO
- ✓ 14/03/2018 : contrat de prestations avec l'Espace Musical Fernand Veyret pour le concert du trio NanaSila prévu dans le cadre de la manifestation « La Route du Muguet » programmée le 1^{er} mai 2018 pour un montant de 400€
- ✓ 15/03/2018 : contrat de prestations de services pour le logiciel GESCIME : montant annuel 370.88 € pour une durée de 3 ans
- ✓ 19/03/2018 : contrat de prestations avec DJ Gérald pour la réalisation DJ de la soirée du 13 juillet 2018 pour un montant de 700€
- ✓ 19/03/2018 : contrat de prestations avec Couleurs d'histoire pour le spectacle « Contes du Moyen Age » prévu le 24 avril 2018 en bibliothèque
- ✓ 20/03/2018 : mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)

Monsieur Michaud fait remarquer qu'il serait souhaitable de ne pas nommer les personnes dans la lecture des recours.

Monsieur le Maire rappelle que la liste des décisions est désormais lue à chaque conseil municipal, à la demande des élus de l'opposition.

Ordre du jour

➤ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET ORDRE DES ADJOINTS

➤ FINANCES

- FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES
- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

➤ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ADMINISTRATION GENERALE – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE

Suite au retrait le 1^{er} mars 2018 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Didier ARNAUD, Adjoint au Maire par arrêté du 21 juin 2017 dans les domaines des finances, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Didier ARNAUD dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues par l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que le « vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande ». C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'Arrêté du Maire en date du 1^{er} mars 2018 portant retrait de délégation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 2 abstentions et 4 qui ne prennent pas part au vote :

- Décide de ne pas maintenir Monsieur Didier ARNAUD dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a décidé, le 1^{er} mars dernier, de retirer ses délégations à Monsieur Didier Arnaud. Il rappelle que le Code des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non, dans ce cas, de l'adjoint dans ses fonctions, ayant été élu par cette même assemblée en 2014.

Monsieur Michaud aimerait connaître les raisons qui ont conduit à cette décision.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a aucune explication à donner, que les raisons concernent la vie interne de l'équipe, et qu'il ne souhaite pas s'étaler sur ce sujet.

Monsieur Arnaud explique qu'il a une déclaration à faire. Il explique que les désaccords qu'il a pu avoir avec Monsieur le Maire remontent à plus de deux ans, lorsque que l'ancien responsable des services techniques a eu un comportement inapproprié avec lui devant la DGS et le Maire. Selon lui, la seule sanction qui a été prise a été d'interdire à Monsieur Arnaud d'approcher les agents des services techniques. Dans cette atmosphère, il explique qu'il a demandé à être déchargé de la délégation travaux, estimant ne plus pouvoir exercer de manière sereine sa délégation. Il explique qu'à ce moment-là, une fiche de poste pour engager un nouveau responsable technique a été rédigée par la DGS et le Maire, mais que le responsable qui a été engagé ne correspond pas selon lui à la fiche de poste. Il précise qu'il n'a rien contre la personne, mais qu'il faut reconnaître que son absence de permis poids lourd a obligé la commune à embaucher un agent supplémentaire ayant le permis PL ainsi que de signer un contrat avec une société privée pour assurer le déneigement de la commune. Il déplore qu'aujourd'hui, et ce malgré le transfert de compétences à la Métropole, le service technique emploie toujours autant de personnel. Il explique aussi que lors d'une rencontre entre le Maire et lui à son domicile, un certain nombre d'engagements avaient été pris, mais que ces engagements n'auraient pas été tenus par le Maire. Il explique que suite à cela, et lors d'une réunion d'équipe, le Maire a demandé un vote de confiance à son équipe, et il explique qu'il a été le seul à ne pas renouveler sa confiance (au Maire). Il explique aussi que lors de la préparation du budget 2018, alors même qu'il était en charge des finances, on lui aurait refusé des demandes de précisions sur certaines dépenses. Il

estime aujourd'hui faire l'objet d'un limogeage pour avoir osé défier le Maire. Il considère que le Maire fait preuve d'une gestion autoritaire et mensongère, comme l'a d'ailleurs rappelé l'opposition dans son tract sur la déchèterie. Il s'adresse ensuite à l'équipe majoritaire, leur expliquant qu'ils n'ont que deux choix ; celui de cautionner la gestion actuelle du Maire, ou de manifester leur désaccord avec cette gestion par un vote contre.

Monsieur Diaz explique que son groupe ne participera pas au vote, car il s'agit d'une affaire interne à l'équipe.

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer suite aux propos tenus par Monsieur Arnaud. Il explique que la décision de ne pas maintenir le responsable des services techniques a été lourde à prendre, et que les personnes qui le connaissent savent qu'il n'est pas un autocrate. Il rappelle que son action est au service du bien de la commune et de ses habitants. Quand les relations entre les personnes mettent à mal la bonne gestion municipale, alors même qu'il est lui en tant que Maire garant du bon fonctionnement de l'administration, il était de son devoir de prendre ses responsabilités.

Monsieur Diaz souhaite revenir sur la notion d'autocratie, en rappelant qu'il en a lui-même à une époque pris plein la figure sur ce sujet. Néanmoins, il s'interroge sur le fait qu'après 6 démissions dans l'équipe municipale depuis le début de mandat, une première sur la commune, que personne ne se soit posé des questions.

Madame Lieutaud lui répond que bien entendu, l'équipe municipale s'est interrogée sur cette situation.

Monsieur le Maire explique que les démissions n'ont pas toutes la même origine, et qu'en effet personne n'est dans la vie de l'équipe. Certaines démissions ont été dues à des changements de vie familiale, certains élus placés en réserve de liste aux dernières élections municipales n'ont pas souhaité rejoindre le groupe en cours de mandat, ce qui peut se comprendre car les situations personnelles évoluent.

Monsieur Diaz pointe aussi le fait qu'un élu de la majorité est absent depuis plusieurs conseils municipaux, sans même donner de pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il vaut mieux gérer la vie du groupe en aparté et ne pas étaler les problèmes sur la place publique.

Monsieur Diaz explique qu'il est d'accord avec cela.

Madame Curtet ajoute que les conseillers municipaux sont tous là dans l'intérêt des habitants.

Monsieur Arnaud explique qu'il n'a pas reçu de courrier officiel concernant son retrait de délégation.

Madame Curtet lui rappelle qu'il a reçu un courriel du Maire lui signifiant sa décision ainsi que ses conséquences.

2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE– DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET ORDRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite au non-maintien de Monsieur Didier ARNAUD dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil Municipal, soit de porter à 4, soit de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre et .5 abstentions :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant
 - Décide de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoint au maire, le nouveau tableau d'ordre pour les postes d'adjoints s'établit comme suit :
- Monsieur Jean-Luc BENIS, 1^{er} adjoint
Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe
Madame Marie BERNARD, 3^{ème} adjointe
Madame Isabelle LORDEY, 4^{ème} adjointe

➤ FINANCES

3) FISCALITÉ – VOTE DES TROIS TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire, David RICHARD, propose aux membres du Conseil municipal pour cette année 2018 de maintenir le taux des trois taxes locales (mêmes taux que 2014, 2015, 2016 et 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-11;

Vu le Code des impôts

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux suivants :
 - Part communale du taux de la taxe d'habitation : 13.34%
 - Part communale du taux de la taxe foncière sur le bâti : 20.41%
 - Part communale du taux de la taxe foncière sur le non bâti : 46.64%

Monsieur Michaud indique que les taux sont identiques depuis 1997.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne parle pas pour les mandats précédents.

Monsieur Michaud indique qu'il donne cette précision pour le public.

4) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Diaz explique qu'il vaut mieux voter les budgets annexes avant le budget principal.

5) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Monsieur le Maire propose Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de 501 157,89 €

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de 1 968 285,25 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 501 157,89 € sur le compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement de 1 968 285,25 € sur le compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2017, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

PREND acte de la présentation faite du compte administratif

CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOpte et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018 tels que présenté ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; et notamment son article L 2121-14

Monsieur Le Maire explique qu'étant l'ordonnateur des dépenses de la collectivité, il présente le compte administratif qui retrace les dépenses et recettes de l'année 2017, mais qu'il ne peut ni voter ni même assister au vote. Il explique qu'au niveau des recettes, la commune a pu bénéficier en 2015 et 2016 de recettes exceptionnelles dues à des taxes sur les premières ventes des terrains. Il rappelle que par contre, les dotations de l'Etat notamment sont toujours en baisse, et qu'aujourd'hui on reverse une part non négligeable de recettes à la Métropole pour financer le transfert de compétences en matière d'eau et de voirie notamment. Il explique qu'à travers le compte administratif 2017, il faut notamment retenir qu'il y a une légère hausse des dépenses de fonctionnement due principalement à deux raisons : la réorganisation des services et l'augmentation des effectifs fréquentant les services de la commune, et qu'on constate aussi un niveau d'investissement nettement en hausse.

Monsieur Diaz fait remarquer qu'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Il ajoute que ce qui le gêne, c'est quand on compare les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, on constate sur l'année 2017 un excédent d'environ 33 000€, mais que dans cet excédent il y a une recette exceptionnelle, la vente de la Maison Rochas à hauteur de 319 000€ environ. Il observe donc que si on retire ce produit exceptionnel, il y aurait un déficit de fonctionnement à hauteur d'environ 286 000€, ce qui doit amener à s'interroger pour l'avenir. L'excédent de 33 000€ n'est dû selon lui qu'à la vente de la Maison Rochas et de quelques autres biens, comme l'OPEL Vivaro. Il souhaite tirer la sonnette d'alarme, comme il avait pu le faire

l'année précédente. Il ne souhaite pas revenir sur l'investissement, mais constate juste que la commune a contracté pour plus d'1.9 millions d'euros de prêts au total.

Monsieur Bénis rappelle qu'en 2014, la majorité municipale a contracté un emprunt d'équilibre de 200 000€.

Monsieur Diaz fait remarquer qu'en 2014, l'excédent état de plus de 460 000€, qu'il ne faut pas toujours incriminer le passé. Il ajoute aussi que si le compte de gestion valide bien le compte administratif, qu'il ne remet pas en cause, il tient à souligner que par contre certains chiffres du grand livre budgétaire ne correspondent pas au compte administratif. Il souhaite obtenir une réponse rapide, affirmant qu'il en a assez que les questions soient à chaque fois reportées au conseil suivant. Il évoque ainsi des soucis de non correspondance de chiffres dans le grand livre, aux pages 1 et 47. Il s'étonne qu'aucun des conseillers de la majorité municipale ne se rende compte de ces différences entre le compte administratif et le grand livre budgétaire, que cela démontre, selon lui, la qualité du débat d'orientations budgétaires entre les élus de la majorité municipale.

Après vérification, il s'avère que ces deux différences sont dues à deux engagements (sommes non dépensées) qui n'auraient pas dû apparaître dans le grand livre, car non utilisées et annulées.

Monsieur le Maire répond que concernant le budget de fonctionnement, les dépenses ont été réalisées en fonction des recettes de l'année : en effet la vente de la Maison Rochas, qui correspond à une recette exceptionnelle, a permis d'avoir des dépenses exceptionnelles en fonctionnement, et que cette particularité a été prise en compte pour les années à venir. Il rappelle aussi la capacité d'autofinancement fortement négative laissée en 2014 selon les chiffres de la Trésorerie.

Monsieur Bénis ajoute qu'effectivement, les élus ne regardent pas la totalité du grand livre budgétaire, et il se demande si celui-ci était lu du temps de l'ancienne majorité municipale.

Monsieur Arnaud affirme qu'il aurait été difficile de faire une économie de 290 000€ sur le budget de fonctionnement s'il n'y avait pas eu la vente de la Maison Rochas.

Monsieur le Maire répond qu'on peut toujours adapter les dépenses en fonction des recettes.

Monsieur Arnaud rappelle qu'il a à plusieurs reprises attiré l'attention sur les recettes exceptionnelles, que ce soit la vente de la Maison Rochas ou les recettes d'urbanisme, et qu'il y aurait de gros efforts à faire en budget de fonctionnement à l'avenir, sachant qu'en 2019 il faudra faire face aux dépenses de fonctionnement de la salle des fêtes (il rappelle qu'il est pour ce projet). Il rappelle qu'il tient ce discours depuis un certain temps déjà mais qu'il ne tiendra plus désormais, ne faisant plus partie de la majorité municipale. Cette explication lui permet aussi d'expliquer aux habitants les désaccords qu'il a pu avoir avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a encore des remarques avant de clore le débat. Il laisse la présidence de la séance momentanément à Monsieur Bénis, le temps du vote.

6) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2018. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2018. Il est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre et 5 abstentions :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018. Il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le budget est à peu près identique à celui de l'année 2017, avec des dépenses et recettes en fonctionnement qui sont dans le même ordre de grandeur. La différence se situe au niveau de l'investissement, car beaucoup de dépenses sont prévues sur l'année 2018 pour concrétiser les projets de l'équipe municipale.

Monsieur Diaz attire l'attention sur le fait qu'au niveau de l'autofinancement, la majorité municipale a fait le choix d'inscrire que 50 000€ sur le budget 2018, ce qui est selon lui minimisé, alors qu'il y a un gros excédent. Il ajoute que l'autofinancement prévisionnel devrait au moins être égal au montant de remboursement pour le capital des emprunts. Il explique qu'en se référant à la page 7 au solde d'exécution, on peut constater que le cumul de l'ensemble des excédents couvre les emprunts, mais il estime qu'il y a de quoi s'inquiéter. Il souhaite également connaître les subventions mentionnées à la page 5. A la page 4, il mentionne aussi que les frais de personnel sont en hausse, ce que Monsieur le Maire a lui-même indiqué. Il doute cependant que la seule bonification indiciaire en soit la cause, alors même que la commune a aujourd'hui moins de personnel. Il reconnaît qu'il y a aujourd'hui plus d'effectifs dans les services jeunesse, mais il ajoute que cela ne suffit pas à expliquer cette hausse dans le chapitre. Il ajoute pour conclure qu'aujourd'hui, le chapitre ressources humaines représente 49.6% des dépenses de fonctionnement, ce qui est selon lui énorme pour une collectivité comme la nôtre, qu'il souhaitait attirer l'attention des conseillers sur ce point.

Monsieur le Maire explique que les subventions mentionnées à la page 5 sont celles du département à hauteur de 500 000€ pour la salle polyvalente, subvention qui va s'étaler en versement sur trois ans, ainsi que la subvention accordée par la CAF pour la rénovation et l'extension du multi-accueil.

Monsieur Diaz demande s'il peut être destinataire des notifications de subventions de la CAF. Madame Lordey lui répond qu'il va la recevoir.

Monsieur le Maire explique ensuite que concernant le chapitre du personnel, l'instauration du régime indemnitaire dans la collectivité va induire un surcote important. Concernant les équipes techniques, il rappelle que même si en effet des compétences ont été transférées à la Métropole, il reste au sein de la commune beaucoup de travaux à effectuer, et il rappelle qu'on demande aux services techniques d'être partout et réactifs en même temps. Il explique qu'on ne peut pas raisonner de manière arithmétique suite au transfert de compétences, qu'il faut aussi assurer la sécurité des équipes. Il rappelle à Monsieur Michaud que lui-même disait à l'équipe municipale en début de mandat qu'on ne pouvait pas laisser un agent seul sur une échelle, sans collègue pour assurer sa sécurité.

Monsieur Arnaud souhaite connaître les grosses dépenses qui ont été arbitrées et quel modèle de chaudière a été choisi pour le groupe scolaire.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de ce conseil municipal est de voter un budget primitif dans ces grands volumes, par chapitre, et que ce n'est pas l'heure de parler des détails. Il explique que le chantier évoqué (le remplacement de la chaudière du groupe scolaire) n'a pas été encore tranché.

Madame Curtet ajoute que le détail du choix de la chaudière serait connu le jour où celui-ci sera décidé par l'équipe municipale.

Monsieur Arnaud explique donc qu'il n'a pas d'autres questions car Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre aux détails, et qu'il poserait donc ces questions le moment venu.

7) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE E LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre et 5 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Monsieur le Maire propose Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de 6 854,56 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de 31 828,80 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 6 854,56 € en dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2018 et de reporter l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 31 828,80 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2017, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 1^{er} adjoint, Jean-Luc BENIS, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018 tels que présenté ci-dessus

En présentant le compte administratif, Monsieur le Maire explique que les recettes des loyers ne couvrent pas complètement les emprunts réalisés pour la zone commerciale.

Monsieur Diaz explique que cela est uniquement dû à la décision de la majorité municipale actuelle de baisser le loyer du local de l'épicerie l'année dernière. Il explique que cette décision engendre un manque à gagner dans les recettes d'environ 6 000€ par an, et il demande qu'en aucun cas l'ancienne municipalité ne soit tenue pour responsable de cela.

Monsieur le Maire explique que plusieurs commerces se sont plaints que de loyers trop chers dans cette zone commerciale.

Monsieur Diaz répète que c'est un choix qui a été fait, qu'il ne faut pas faire porter le chapeau à l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire demande ce qu'il fallait alors faire plutôt que de baisser le loyer, laisser le local de l'épicerie sans locataire, et donc sans aucune rentrée d'argent côté recettes pour ce local. Il rappelle que dans ce cas le déficit aurait encore été plus important.

Monsieur Coppel abonde à ses propos en rappelant les difficultés qu'on rencontrées l'équipe municipale pour trouver un repreneur à ce local.

Monsieur Diaz demande à quel titre Monsieur Coppel intervient, est-ce parce qu'il est délégué aux commerces ?

Monsieur Coppel lui répond que pas uniquement, et lui rappelle que tout le monde a droit à la parole dans le conseil municipal, nul besoin de bâton de paroles.

9) **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2018. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2018. Il est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2018. Il est annexé à la présente délibération.

Questions des Conseillers municipaux

Monsieur Michaud souhaite avoir des précisions sur les travaux qui ont été réalisés dans les sous-sols de l'école, à savoir la création d'une pièce. Il se demande quelle est la destination de cette pièce et si les documents administratifs ont été bien remplis.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, des travaux ont été entrepris pour stocker les produits d'entretien de l'école.

Monsieur Michaud souhaite savoir quelles mesures de sécurité spécifiques ont été prises, comme les portes coupe-feu, les isolants anti-feu. Il explique avoir téléphoné au SDIS pour savoir si les travaux ont été expliqués en amont au SDIS, et qu'on lui a répondu que non.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à Monsieur Michaud combien d'accords du SDIS avait obtenu l'ancienne municipalité pour ouvrir le groupe scolaire.

Monsieur Michaud explique ne pas l'avoir obtenu car les règlements changeaient chaque année.

Monsieur Diaz interpelle Monsieur le Maire pour savoir pourquoi il n'y avait pas eu de validation.

Monsieur le Maire répond que cela ne le (lui) regarde pas, que ce n'était pas de sa responsabilité à l'époque.

Monsieur Arnaud explique qu'il est en effet interdit de faire des travaux dans un bâtiment sans avoir eu préalablement l'accord du SDIS.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont permis de mettre en sécurité les produits ménagers.

Monsieur Michaud demande ce qu'il en est des travaux des toilettes publiques devant la salle des fêtes.

Madame Curtet explique qu'ils ont été interrompus pendant l'hiver, mais qu'ils vont reprendre très prochainement.

Monsieur Arnaud interpelle Monsieur le Maire en expliquant qu'il reste à sa disposition pour des questions techniques qui concernent les travaux;

Monsieur le Maire tient à rassurer tout le monde quant à la qualité des travaux entrepris dans la commune.

Informations du Maire

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la situation de la déchèterie de Saint-Paul de Varces, sans pour autant se livrer au jeu du tract. Il explique que des affirmations publiques sont faites sur la base de délibérations de la Métropole mal interprétées. Concernant le fonctionnement de Grenoble Alpes Métropole, il explique que c'est lors de la conférence des Maires du 10 octobre dernier qu'il a appris la volonté de la Métropole, détentrice de la compétence, de fermer la déchèterie située sur la commune, et montre les documents distribués à cette occasion. Lors du conseil métropolitain du 10 novembre, une délibération présentant le nouveau schéma directeur des déchèteries a été votée. C'est dans cette délibération qu'est évoquée la fermeture de la déchèterie de la commune. Il rappelle que les deux conseillers métropolitains de Saint-Paul de Varces ont voté contre cette délibération, en se différenciant de leur propre groupe qui s'est abstenu. La délibération qui est évoquée dans les tracts acte la création d'une nouvelle déchèterie à Varces Allières et Risset. Il ajoute que comme il a pu l'exprimer lors de la séance publique, que les communes de Varces et Claix ont le droit d'avoir leur nouvelle déchèterie, et que c'est la raison pour laquelle ils s'étaient abstenus sur cette délibération là. Il confirme à Monsieur Diaz qu'il est bien intervenu lors de ce conseil métropolitain, et il passe l'extrait vidéo lors de la séance du conseil municipal.

Monsieur Michaud demande si Monsieur le Maire a des informations concernant le sondage réalisé par la Métropole à la déchèterie la veille de ce conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond que malheureusement la mairie n'est pas toujours au courant de ce que fait la Métropole sur la commune lorsqu'il s'agit des compétences métropolitaines.

Concernant la fermeture de la déchèterie, Monsieur le Maire explique que la Métropole évoque aujourd'hui des pistes alternatives telles que des déchèteries mobiles, des prêts de broyeurs.. mais que dans l'état actuel des choses, il n'a pas plus d'informations détaillées.

La séance est levée à 22h17.